2008/8704 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA COMPAGNIE DE LA GOUTTE - THEATRE DE LA CROIX ROUSSE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Compagnie de la Goutte, association de gestion du Théâtre de la Croix-Rousse, gère cet établissement depuis 1994. L'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, ont passé avec cette Association, pour des périodes de trois ans, des conventions successives qui fixaient les droits et obligations de chacun. En contrepartie du soutien financier des partenaires précités, la Compagnie de la Goutte s'est engagée à mener à bien le projet suivant :

- création des spectacles de la Compagnie de la Goutte ;
- accueil de compagnies de son choix en accordant une priorité aux compagnies et aux créateurs de la région Rhône-Alpes;
- accueil de spectacles d'envergure nationale, contrepoint à l'activité régionale ;
- programmation complémentaire de productions francophones d'origine étrangère ;
- mise en place d'actions culturelles, individuelles ou groupées, favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre : accompagnement du public, éveil artistique, tarifs...

En raison du rayonnement, de la notoriété et du succès public acquis en 13 années d'activités, le Ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à attribuer le label « Scène Nationale » à cet établissement.

Dans l'attente de la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Ville de Lyon et la Compagnie de la Goutte, fixant à la direction du Théâtre de la Croix Rousse des objectifs de scène nationale, il convient de passer une convention cadre entre la Ville et l'Association « Compagnie de la Goutte » afin de définir les conditions d'attribution et les modalités de paiement de la subvention de fonctionnement inscrite au Budget Primitif 2008 de la Ville de Lyon ».

Vu ladite convention;

Vu l'avis émis par le Conseil du 4^e arrondissement;

Ouï l'avis de sa Commission Culturelle ;

2008/8704 2

DELIBERE

1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Compagnie de la Goutte – Théâtre de la Croix-Rousse, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN